

16 MAR. 2012

SARL ANNIE MARTINEZ**Société à Responsabilité limitée au capital de 60 000 €****Siège social : 2 rue Odette Jasse****13015 MARSEILLE****RCS MARSEILLE B 438 485 823**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 6 JANVIER 2012**

L'AN DEUX MILLE DOUZE,

Le 6 Janvier,

A 10 heures,

Au siège social de la Société à MARSEILLE.

Les Associés de la Société **SARL ANNIE MARTINEZ**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 60 000 €uros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérante.

L'Assemblée réunissant la totalité des parts sociales, peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Madame Annie MARTINEZ préside la réunion en sa qualité de Gérante.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

- Nomination de Monsieur Jean-Charles CAYLAR, demeurant 10 rue du Colombiers - 34670 BAILLARGUES, en qualité de cogérant, à compter du 6 Janvier 2012,
- Confirmation de Madame Annie MARTINEZ dans ses fonctions,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée tous les documents prévus par la Loi et déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'associé ou tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Le Président déclare la discussion ouverte.

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des Associés décide de nommer **Monsieur Jean-Charles CAYLAR**, née le 18 Septembre 1955 à LODEVE (34), de nationalité Française, demeurant 10 rue du Colombiers - 34670 BAILLARGUES, en qualité de Cogérant, à compter du 6 Janvier 2012, et pour une durée indéterminée.

Il sera remboursé sur justificatif de ses frais de déplacement et de représentation.

La société prenant en charge l'ensemble des cotisations sociales générées par cette nomination.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de confirmer Madame Annie MARTINEZ dans l'intégralité des fonctions qu'elle occupe au sein de la SARL ANNIE MARTINEZ, sa rémunération et ses avantages restant inchangés, et ce jusqu'à décision contraire.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des Associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

~ ~ ~ ~ ~

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 10 Heures 45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance.

M. Jean-Charles CAYLAR

LA GERANCE